

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal - LEGRAND Lyne - BIGOT Céline et Mrs RAIMBAULT Jean-François - GEFFARD Olivier - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - SEROUSSI Gérard - LANDRAU Stéphane – BOURGEGAIS Philippe

Absents : Mme LEBOUVIER Jessica - Mr PREDONZAN Franck

Secrétaire de séance : Mr SEROUSSI Gérard



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

1) Régularisation d'amortissements antérieurs

Considérant que la Trésorerie a constaté que certains biens ont fait l'objet d'un début d'amortissement qui a été interrompu par erreur ou n'ont pas été amortis lorsqu'ils auraient dû l'être (notamment en 2019 et 2020) et qu'il convient de corriger ces erreurs, mais que cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que cette démarche s'inscrit au sein d'une volonté commune de régularisation de l'inventaire entre ordonnateur et comptable, selon le tableau en annexe à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la régularisation d'amortissements antérieurs à hauteur de 2 338,48 € par débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et par crédit des comptes 28041512 « amortissements des bâtiments et installations » pour 1 583,33 €, 28041581 « amortissements des biens mobiliers, matériel et études » pour 207,50 € et 28041582 « amortissements des bâtiments et installations » pour 547,65 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette décision

2) Amortissement des dépenses imputées au compte 2046

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que selon la nomenclature M57, le compte 2046 fait partie de la liste des comptes obligatoirement amortissables,

Considérant que le compte 2046 « subventions d'équipement versées - attributions de compensation d'investissement » est mouvementé depuis 2024 (versement à ALM),

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que l'amortissement des dépenses inscrites au compte 2046 soit de 1 an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE que les dépenses inscrites au compte 2046 « subventions d'équipement versées - attributions de compensation d'investissement » feront l'objet d'un amortissement sur 1 an
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) Constatation d'un déficit sur la régie d'avances

Considérant que l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a abrogé depuis le 1^{er} janvier 2023 l'ancienne réglementation concernant la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Considérant que, par voie de conséquence, la responsabilité personnelle et pécuniaire d'un régisseur n'existe plus et ne peut donc plus être engagée quand un déficit est constaté sur une régie depuis le 1^{er} janvier 2023 : ce déficit devient une charge pour la collectivité auprès de laquelle est instituée la régie,

Considérant que la régie d'avances n° 30352 intitulée « régie d'avances pour menues dépenses », créée par arrêté du 16/11/2020 autorise le régisseur à payer les dépenses suivantes :

- carburant
- alimentation
- autres fournitures non stockées
- fournitures d'entretien
- petit matériel électronique
- fournitures administratives
- livre, disque, cassette
- autres matières et fournitures
- autres frais divers

- transports collectifs
- voyage et déplacement
- missions
- réceptions
- frais d'affranchissement
- frais de mission
- frais de représentation
- personnel non titulaire (dispositif argent de poche)

Considérant que le comptable public a constaté le 12/07/2024 un déficit de 247,80 € sur cette régie lors de la procédure de visa du mandat n° 336 transmis pour constater les dépenses effectuées par le régisseur et pour reconstituer le montant de l'avance qui lui est accordée,

Considérant que ce déficit résulte du paiement d'une dépense non énumérée parmi les dépenses autorisées au sein d'une régie, selon l'article R.1617-11 du CGCT : « bons cadeaux restaurant Domaine du Moulin Cavier et Institut Sequioia pour départ de Mme Méline Oger, conseillère municipale »,

Considérant qu'au sein de la comptabilité du budget de la collectivité auprès duquel est instituée la régie, ce déficit a été inscrit au débit du compte 4678 et qu'en contrepartie le compte 5411 de la régie a été crédité de 247,80 € afin de reconstituer l'avance accordée au régisseur,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de constater et accepter ce déficit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONSTATE et ACCEPTE le déficit sur la régie d'avances
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à joindre ensuite la délibération actant ce déficit à un mandat ordinaire de fonctionnement avec avis de règlement au nom de la régie n° 30352 au compte 65883

4) *Rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte du rapport 2023 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets

5) *Tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2025*

La commune de Soulaire et Bourg élabore chaque année un bulletin communal sur lequel apparaissent des encarts publicitaires des commerçants et artisans locaux permettant de participer au financement de cet ouvrage.

Pour rappel les tarifs de l'année 2024 sont présentés ci-dessous :

Taille de l'encart	Tarif de l'encart
85 mm x 55 mm (carte de visite)	70,00 €
180 mm x 65 mm (¼ de page)	110,00 €
130 mm x 85 mm (¼ de page)	110,00 €
180 mm x 130 mm (½ page)	175,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2025, selon la proposition suivante (maintien des tarifs 2024) :

Taille de l'encart	Tarif de l'encart
85 mm x 55 mm (carte de visite)	70,00 €
180 mm x 65 mm (¼ de page)	110,00 €
130 mm x 85 mm (¼ de page)	110,00 €
180 mm x 130 mm (½ page)	175,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification pour 2025 des encarts publicitaires du bulletin communal
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Questions diverses

- Dossier du projet de rénovation de l'école

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : régularisation d'amortissements antérieurs

Jean-François Raimbault : il s'agit d'une délibération purement administrative, sans impact financier.

- Délibération : amortissement des dépenses imputées au compte 2046

Jean-François Raimbault : la nomenclature ayant changé au 1^{er} janvier 2023, le compte 2046 devient obligatoirement amortissable et cela concerne un versement à ALM.

- Délibération : constatation d'un déficit sur la régie d'avances

Jean-François Raimbault : c'est une remontrance de la trésorerie, nous avons réglé avec la carte bancaire alors que ce n'était pas possible, nous devons faire un mandatement pour régulariser.

- Délibération : rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets

Jean-François Raimbault : comme tous les ans ce rapport relate le volume de déchets traités par ALM, volume qui baisse, avec l'impact des composteurs individuels et collectifs, ces derniers ont d'ailleurs démarré depuis samedi sur la commune. Avant il y avait une fiche par commune, ce serait bien qu'ALM le refasse.

Thierry Durand : de plus en plus de tri est fait, pourtant la facture ne baisse pas.

- Délibération : tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2025

Jean-François Raimbault : cette délibération est nécessaire pour que les tarifs et les règlements soient validés par la trésorerie.

Marina Toullier : l'encaissement des encarts publicitaires permet de couvrir les dépenses liées au bulletin communal.

- Questions diverses

- Présentation du dossier du projet de rénovation de l'école par Séverine Menet

Les principales modifications vont concerner la cantine et le périscolaire avec un réaménagement des espaces de circulation et des espaces verts. Les bâtiments conservés bénéficieront d'une nouvelle isolation et d'une couverture refaite. Le bâtiment de l'école maternelle n'est pratiquement pas concerné. L'énergie sera fournie par une pompe à chaleur et des panneaux solaires. La date de début des travaux est prévue en 2025. Le coût des travaux est de 3 200 000 € HT. Le 23 octobre, réception du secrétaire général de la Préfecture pour lui présenter le projet.

Tour de table :

Jean-François Raimbault : les mouvements de fonds ne font plus l'objet d'une décision modificative du Conseil, mais simplement d'une information du Conseil. Ainsi, je vous indique que nous avons procédé à un virement de crédit du chapitre 11 vers le chapitre 67, d'un montant de 14 500,00 €, afin de pouvoir régulariser une omission de TVA.

Le 10 octobre prochain, Séverine Menet et Olivier Geffard, iront à Rouen, récupérer le 1^{er} laurier (sur 4) de la labellisation « ville active et sportive ». Nous allons continuer aussi avec le label « villes et villages où il fait bon vivre », il suffit de cotiser (900 €/an pour l'utilisation et un kit de communication) pour le conserver, c'est intéressant pour l'image et le reflet de la commune et c'est un complément de la labellisation « villes et villages fleuris » dans laquelle nous avons commencé à nous engager. Autant, le label « villes et villages fleuris » est une démarche de la commune, autant celui de « villes et villages où il fait bon vivre » repose sur 147 critères, comme la dynamique, les animations, la gestion, de la commune ...

Olivier Geffard : le label « ville active et sportive » est aussi une démarche de la commune, nous avons rempli un dossier indiquant les activités sportives, les animations, le nombre d'associations et d'adhérents ...

Jean-François Raimbault : la commission « communication » va relancer une programmation de la publicité pour la vente des terrains du lotissement « Les Rosés », nous avons notamment déposé une annonce sur le « Bon coin ».

Jean-Philippe Vincent : pour ce qui est de la voirie, les travaux d'aménagement ont concerné la « rue creuse » et l'accès à « la Baillie ». Un rendez-vous avec ALM est prévu le 27 septembre pour les travaux d'aménagement du « Cassoir », de « l'allée Michel Andorin » et des « Caillardières ». Les travaux concernant le « chemin de la Mercerie » à Bourg, ne pourront débuter qu'après l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, un délai de 2 ans a été indiqué.

Philippe Bourgeais : une réunion avec Maine et Loire Habitat s'est tenue le 3 septembre. Un retard concernant le projet a été acté. Nous attendons une prochaine communication à ce sujet pour la mi-octobre. En tout état de cause, la livraison est prévue pour septembre 2026.

Stéphane Landrau : le nombre de participants à la Journée Citoyenne a baissé, c'est regrettable, il est nécessaire de réfléchir pour l'année prochaine à une date plus pertinente.

Olivier Geffard : la fête communale est prévue pour le 7 juin 2025.

Les bancs de touche du terrain de football sont non conformes, ils doivent être changés, cela coûte 4 800 € TTC.

Thierry Durand : la commune n'a pas été retenue par le jury des « villes et villages fleuris », mais a reçu une mention d'encouragement.

Groupama, l'une des deux seules compagnies qui assurent les collectivités a fortement augmenté sa prime qui atteint 11 900 € avec une franchise de 1 000 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune doit prendre en charge 50 % des cotisations de prévoyance pour les employés. Et à la date du 1^{er} janvier 2026, les collectivités locales auront l'obligation de participer partiellement à la prise en charge du coût de leur mutuelle.

La « commission des finances » a tenu une réunion sur l'état des finances aux 2/3 de l'année, le budget prévisionnel a été suivi.

Séverine Menet : les travaux concernant l'atelier sont pratiquement terminés.

Chantal Blot : l'atelier mémoire a été reconduit, avec 1 mois de découverte, 15 personnes étaient présentes le 1^{er} jour, ouverture d'un atelier gym prévention santé.

Repas des aînés prévu le 28 septembre avec comme thème de décoration de table « les vendanges ».

Une nouvelle boîte à livres a été fabriquée « place de la découverte ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45.